



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0007		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de pièces :</b> <b>Dossier complet depuis le :</b>	16/01/2024 - affichée en Mairie le : 22/01/2024 16/01/2024	Destination : Etablissement public
<b>Par :</b>	ETABLISSEMENT PUBLIC SAINT-ANTOINE Madame RUBERA Joëlle	SP créée : 38.69 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	923, Route de la Maison d'Enfants BP 50108 84804 L'ISLE SUR LA SORGUE	
<b>Pour des travaux de :</b>	Rénovation des façades, remplacement des menuiseries extérieures, création de deux tonnelles, création d'un espace couvert pour la livraison des cuisines, aménagement des combles (3 bureaux du personnel)	
<b>Sur un terrain sis :</b>	923, Route de la Maison d'Enfants 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE Cadastré : AM-0121, AM-0119, AM-0120, AM-0122, AM-0123, AM-0124, AM-0139, AM-0140	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021,  
Vu le règlement de la zone UP du PLU en vigueur,  
Vu l'AT N° 084 054 24F0003 liée à la demande de permis de construire susvisé,  
Vu l'avis défavorable du SDIS 84 du 06.03.2024 rapport n°164,  
Vu le procès-verbal de la Commission communale de sécurité de L'ISLE SUR LA SORGUE n°321 validant l'avis défavorable du SDIS 84 du 06.03.2024,

**CONSIDERANT** que l'évacuation totale, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, l'intervention des services de secours, la protection suffisante pour s'opposer à la propagation rapide d'un sinistre, la garantie de bon fonctionnement des équipements et installations techniques ne seraient pas assurées dans le cadre du présent projet,

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : Le permis de construire **est refusé** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 04.04.2024

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

Décision exécutoire le 09 AVR. 2024

Affiché le 09 AVR. 2024

**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

---

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** ( notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
  - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
  - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
  - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
  - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-